



Appel d'une décision du JAP

Par **cianidrico25**, le **15/10/2012** à **11:28**

Bonjour,

Le 04/12/2010, le Jap revoqua mon sursis de 3 mois qui était assorti de 100 heures de Tig suite à un débat contradictoire. De plus il décida (lui seul apparament), d'aménager cette peine en centre de semi liberté.

J'ai fait appel de cette décision car des considérations de distance domicile /centre de semi, et des considérations d'horaire de travail, n'ayant pas été suffisamment pris en compte à mon avis.

Cette appel n'est pas suspensif. Je suis donc censé me rendre au centre le lundi 15/08 à 21h. Si je ne m'y présente pas, (puisque j'ai fait appel) le parquet peut décider d'attendre la décision en appel ou de faire exécuter la peine sans attendre.

J'ai deux questions : 1) Ai je bien compris ce que l'on m'a raconté ? (j'y connais rien en droit)

2) Que me conseillez vous de faire ? Que fais le parquet dans ce genre de cas ?

Merci pour vos réponses...